

Relevé de décisions
Conseil d'Administration
Du C.C.A.S de Lomme
Du 16 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents, Administrateurs :

Madame Claudie LEFEBVRE.
Monsieur Alain GRILLET.
Monsieur SURRANS.
Madame Khadidiatou VENIAT.
Monsieur Jean-Pierre STAELENS.

Excusés :

Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du CCAS.
Monsieur Arnaud DESLANDES.
Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT.
Monsieur Arnaud MARCHAND.

Assistaient :

Monsieur Birame NDIAYE, Directeur du CCAS de Lomme.
Madame Aurélie AVRIL, Directrice Ville Entreprenante et Solidaire.
Madame Laurine MERLIER, Directrice Finances et Marchés.
Madame Emilie DECARNE, Directrice du service Ressources Humaines.
Madame Christelle VANDERSYPE, Responsable Action Sociale

2024/67 : Décision Modificative n°2 - Budget Principal du CCAS.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

C'est une délibération pour une proposition d'ajustement afin de permettre la régularisation comptable d'une écriture d'investissement.

Adoptée à l'unanimité

2024/68 : Budgets annexes du SSIAD et de l'ADJ – modalités d'amortissement.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

Présentation du calcul d'amortissement au prorata temporis des biens acquis sur les budgets du SSIAD et de l'Accueil de Jour à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024/69 : Personnel du CCAS - Protection Sociale complémentaire.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

En application des articles L. 827-1 à L. 827-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance

- Couverture santé
- Couverture prévoyance.

Il est proposé d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhèrent à un contrat de prévoyance labellisé d'un montant de 7 € par mois à partir de l'année 2025.

Fixer le montant mensuel de la participation comme suit :

- Complémentaire santé pour agent sur poste permanent :
 - o Catégorie A : 10 €
 - o Catégorie B : 15 €
 - o Catégorie C : 25 €
- Complémentaire prévoyance : 7€

Adoptée à l'unanimité

2024/70 : Personnel Communal - Primes et indemnités.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

Le RIFSEEP a été mis en place au Centre Communal d'Action Sociale de Lomme par délibérations et il y a lieu de procéder à des ajustements dans le versement de celui-ci.

Par délibération, le Conseil d'Administration a instauré une prime d'accord salarial versée en septembre. Son montant était, en dernier lieu, de 455, 475 et 505 € respectivement pour les agents de catégorie C, B et A. Elle a été reconduite annuellement jusqu'en 2018. En 2019, son montant a été intégré à l'IFSE mais son versement est resté annuel. L'IFSE devant être versée mensuellement, il convient de mensualiser son versement.

Adoptée à l'unanimité

2024/71 : Modification du règlement de l'Aide Sociale Facultative.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

Le CCAS s'adapte aux nouvelles formes de fragilité sociale et économique. Il est ainsi proposé d'ajuster son règlement de l'Aide Sociale Facultative notamment via la création de nouvelles aides financières dès le mois de janvier 2025 et l'ajustement des aides existantes

À la suite des différentes crises et dans un souci constant d'apporter une aide personnalisée et adaptée, il est nécessaire d'ajuster le règlement aux nouveaux besoins des usagers.

Adoptée à l'unanimité

2024/72 : Nouvelle activités - Actualisation du recueil tarifaire 2025.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

La délibération 2024/26 a mis en place un recueil tarifaire reprenant et actualisant l'ensemble des tarifs actuellement applicables, notamment dans le domaine des activités et animations seniors.

Aussi, au regard de la mise en place, en 2025, d'une nouvelle activité seniors et d'un nouveau séjour de vacances seniors dans le cadre du programme seniors en vacances de l'ANCV, il convient donc d'actualiser ce recueil.

Monsieur STAELENS demande si la demande augmentait s'il était possible d'augmenter la capacité d'accueil ?

Le sujet sera étudié si le cas se présente.

Monsieur GRILLET a souligné que le nombre de chambres individuelles pour les voyages est en augmentation mais s'interroge toutefois si le tarif ne reste pas un frein pour des personnes seules.

Adoptée à l'unanimité

2024/73 : Investir pour la Jeunesse - encourager l'initiative et l'engagement des jeunes Lommois dans leur projets.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

Le Pacte Jeunesse Lommois vise à accompagner les jeunes de 16 à 30 ans de la commune dans tous les aspects de leur développement, en les positionnant comme acteurs de la vie lommoise.

le CCAS soutient financièrement le pacte jeunesse dans ses volets : Aide au Bafa, Mobilité Internationale, Participation aux frais de formation et Frais d'inscription aux concours post-bac, un soutien sera accordé aux projets individuels ou collectifs d'ordre culturel ou artistique, bourses au permis et aux études.

Adoptée à l'unanimité

2024/74 : Aide financière exceptionnelle dans le cadre de l'action précarité énergétique.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

Dans le cadre de la convention signée avec le Département du Nord en décembre 2023 « Soutien à l'innovation et à l'émergence de projet nouveau du FSL » le Département du Nord subventionne le CCAS à hauteur de 12 000 € pour accompagner les familles rencontrant des difficultés dans la gestion de leur logement au niveau de la rénovation énergétique.

Pour information, le département dans le cadre de l'appel à projet 2025, a décidé de ne pas reconduire le financement de l'action.

Monsieur STAELENS si cette aide concerne seulement les propriétaires ?

Oui.

Combien de Lommois sont concernés ?

Environ 4 à 5 dossiers par an.

Est-ce que le nombre d'attribution de cette aide sera augmenté pour 2025 ?

Nous restons dans la continuité en respect de l'enveloppe budgétaire, en tenant en compte du désengagement du département pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

Date du prochain Conseil d'Administration de Lomme : mardi 17 janvier 2024 à 10h00.